

2 Rôle essentiel de l'IM BEPS

Ratification de l'IM BEPS

44. Depuis que ses dispositions ont commencé à prendre effet en 2019, l'IM BEPS a rapidement permis de renforcer le réseau de conventions fiscales bilatérales des juridictions qui l'ont ratifié. Le nombre de conventions conclues entre membres du Cadre inclusif qui sont devenues conformes à l'IM BEPS a régulièrement augmenté de plusieurs centaines chaque année : il était supérieur à 1 120 au 31 mai 2023 et continue d'augmenter à mesure que de nouveaux signataires ratifient l'IM BEPS. Tout comme les années précédentes, l'examen par les pairs révèle toujours un écart important dans les progrès de mise en œuvre du standard minimum entre les juridictions qui ont ratifié l'IM et celles qui ne l'ont pas ratifié.

45. Au cours de l'année écoulée, huit juridictions membres du Cadre inclusif ont ratifié l'IM BEPS : l'Afrique du Sud, l'Arménie, la Bulgarie, la Côte d'Ivoire, le Mexique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Tunisie et le Viet Nam¹.

46. En moyenne, environ 55 % des réseaux de conventions des juridictions pour lesquelles l'IM BEPS a pris effet à compter du 1er janvier 2023² étaient conformes au standard minimum en 2023, comme l'indique le tableau 2.1.

47. Pour les juridictions qui ont ratifié l'IM BEPS après octobre 2022³, les dispositions concernées de l'IM BEPS n'avaient généralement pas commencé à prendre effet pour leurs conventions le 31 mai 2023. En effet, les dispositions de l'IM BEPS ne peuvent généralement commencer à prendre effet pour une convention qu'après expiration d'une certaine période qui suit la dernière des dates à laquelle l'IM BEPS entre en vigueur pour chacun des partenaires ayant conclu une convention. Cette période pourrait correspondre à environ un an à compter de la dernière ratification⁴.

48. Comme le montrent les précédents examens par les pairs, alors que les juridictions qui ont ratifié l'IM ont beaucoup progressé dans la mise en œuvre du standard minimum, ce n'est généralement pas le cas, en comparaison, de celles qui n'ont pas signé ou ratifié l'IM BEPS. Seules 15 % des conventions conclues par ces juridictions sont conformes au standard minimum.

49. Les examens par les pairs successifs illustrent donc à nouveau l'importance d'une ratification rapide de l'IM BEPS. Dès lors, tous les signataires de l'IM BEPS qui ne l'ont pas encore ratifié sont invités à le faire.

Tableau 2.1. Réseaux de conventions et ratification de l'IM BEPS

Juridiction	Date de signature de l'IM BEPS	Date de ratification de l'IM BEPS	Conventions en vigueur au 31 mai 2023	Conventions conformes au 31 mai 2023	% du réseau en conformité	% du réseau comptant des membres du CI en conformité
Albanie	28 mai 2019	22 septembre 2020	43	27	63 %	65 %
Andorre	7 juin 2017	29 septembre 2021	10	10	100 %	100 %
Arménie	7 juin 2017	25 septembre 2023	52	3	6 %	7 %
Australie	7 juin 2017	26 septembre 2018	45	29	64 %	71 %
Autriche	7 juin 2017	22 septembre 2017	90	40	44 %	51 %
Bahreïn	27 novembre 2020	23 février 2022	45	23	51 %	67 %
Barbade	24 janvier 2018	21 décembre 2020	30	19	63 %	67 %
Belgique	7 juin 2017	26 juin 2019	95	55	58 %	68 %
Belize	11 janvier 2019	7 avril 2022	5	2	40 %	40 %
Bosnie-Herzégovine	30 octobre 2019	16 septembre 2020	38	22	58 %	64 %
Bulgarie	7 juin 2017	16 septembre 2022	71	41	58 %	66 %
Burkina Faso	7 juin 2017	30 octobre 2020	4	2	50 %	50 %
Cameroun	11 juillet 2017	21 avril 2022	6	4	67 %	67 %
Canada	7 juin 2017	29 août 2019	94	50	53 %	62 %
Chili	7 juin 2017	26 novembre 2020	36	28	78 %	80 %
Chine (République populaire de)	7 juin 2017	25 mai 2022	105	60	57 %	67 %
Costa Rica	7 juin 2017	22 septembre 2020	4	1	25 %	25 %
Côte d'Ivoire	24 janvier 2018	25 septembre 2023	11	0	0 %	0 %
Croatie	07 juin 2017	18 février 2021	66	45	68 %	75 %
Curaçao	7 juin 2017	29 mars 2019	4	1	25 %	33 %
Tchéquie ¹	7 juin 2017	13 mai 2020	95	48	51 %	56 %
Danemark	7 juin 2017	30 septembre 2019	71	41	57 %	64 %
Égypte	7 juin 2017	30 septembre 2020	59	34	58 %	69 %
Estonie ²	29 juin 2018	15 janvier 2021	62	19	31 %	32 %
Finlande	07 juin 2017	25 février 2019	74	48	64 %	72 %
France	7 juin 2017	26 septembre 2018	120	59	49 %	62 %
Géorgie	07 juin 2017	29 mars 2019	57	33	58 %	62 %
Allemagne ²	7 juin 2017	18 décembre 2020	94	12	13 %	14 %
Grèce	7 juin 2017	30 mars 2021	57	42	74 %	77 %
Guernesey	7 juin 2017	12 février 2019	14	13	93 %	92 %
Hong Kong (Chine) ²	7 juin 2017	25 mai 2022	43	34	79 %	83 %

Juridiction	Date de signature de l'IM BEPS	Date de ratification de l'IM BEPS	Conventions en vigueur au 31 mai 2023	Conventions conformes au 31 mai 2023	% du réseau en conformité	% du réseau comptant des membres du CI en conformité
Hongrie	7 juin 2017	25 mars 2021	83	55	66 %	73 %
Islande	7 juin 2017	26 septembre 2019	41	31	76 %	75 %
Inde	7 juin 2017	25 juin 2019	96	54	56 %	67 %
Indonésie ²	7 juin 2017	28 avril 2020	70	31	44 %	55 %
Irlande	7 juin 2017	29 janvier 2019	74	55	74 %	78 %
Île de Man	7 juin 2017	25 octobre 2017	10	9	90 %	90 %
Israël	7 juin 2017	13 septembre 2018	60	39	65 %	71 %
Japon	7 juin 2017	26 septembre 2018	79	57	72 %	80 %
Jersey	7 juin 2017	15 décembre 2017	15	10	67 %	69 %
Jordanie	19 décembre 2019	29 septembre 2020	39	21	54 %	71 %
Kazakhstan	25 juin 2018	24 juin 2020	55	30	55 %	63 %
Corée	7 juin 2017	13 mai 2020	94	57	61 %	69 %
Lettonie	7 juin 2017	29 octobre 2019	64	44	69 %	75 %
Liechtenstein	7 juin 2017	19 décembre 2019	21	21	100 %	100 %
Lituanie	07 juin 2017	11 septembre 2018	58	41	71 %	76 %
Luxembourg	7 juin 2017	9 avril 2019	84	62	74 %	77 %
Malaisie	24 janvier 2018	18 février 2021	74	44	59 %	73 %
Malte	07 juin 2017	18 décembre 2018	78	56	72 %	76 %
Maurice	5 juillet 2017	18 octobre 2019	44	23	52 %	64 %
Mexique	7 juin 2017	15 mars 2023	60	3	5 %	4 %
Monaco	7 juin 2017	10 janvier 2019	11	8	73 %	80 %
Pays-Bas	7 juin 2017	29 mars 2019	94	59	63 %	70 %
Nouvelle-Zélande	7 juin 2017	27 juin 2018	40	27	68 %	73 %
Norvège	7 juin 2017	17 juillet 2019	84	26	30 %	33 %
Oman	26 novembre 2019	7 juillet 2020	37	17	46 %	59 %
Pakistan	7 juin 2017	18 décembre 2020	66	38	58 %	72 %
Panama	24 janvier 2018	5 novembre 2020	17	13	76 %	76 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	23 janvier 2019	31 août 2023	10	0	0 %	0 %
Pologne	7 juin 2017	23 janvier 2018	82	52	63 %	73 %
Portugal	7 juin 2017	28 février 2020	78	50	64 %	73 %
Qatar	4 décembre 2018	23 décembre 2019	80	44	55 %	66 %
Roumanie ²	7 juin 2017	28 février 2022	88	1	1 %	1 %
Fédération de Russie ²	7 juin 2017	18 juin 2019	83	41	49 %	60 %
Saint-Marin	7 juin 2017	11 mars 2020	25	18	72 %	71 %
Arabie saoudite	18 septembre 2018	23 janvier 2020	56	30	54 %	63 %
Sénégal	7 juin 2017	10 mai 2022	20	12	60 %	67 %

Juridiction	Date de signature de l'IM BEPS	Date de ratification de l'IM BEPS	Conventions en vigueur au 31 mai 2023	Conventions conformes au 31 mai 2023	% du réseau en conformité	% du réseau comptant des membres du CI en conformité
Serbie	07 juin 2017	5 juin 2018	64	43	67 %	72 %
Seychelles	7 juin 2017	14 février 2021	29	20	69 %	73 %
Singapour	07 juin 2017	21 décembre 2018	93	62	67 %	78 %
République slovaque	7 juin 2017	20 septembre 2018	70	41	59 %	67 %
Slovénie	7 juin 2017	22 mars 2018	60	42	70 %	76 %
Afrique du Sud	07 juin 2017	30 septembre 2022	79	44	56 %	66 %
Espagne ²	7 juin 2017	28 septembre 2021	93	54	58 %	67 %
Suède ²	7 juin 2017	22 juin 2018	83	9	11 %	12 %
Suisse ²	7 juin 2017	29 août 2019	108	24	22 %	23 %
Thaïlande	9 février 2022	31 mars 2022	61	34	56 %	66 %
Tunisie	24 janvier 2018	24 juillet 2023	56	0	0 %	0 %
Ukraine	23 juillet 2018	8 août 2019	73	41	56 %	66 %
Émirats arabes unis	27 juin 2018	29 mai 2019	110	54	49 %	58 %
Royaume-Uni	7 juin 2017	29 juin 2018	132	73	55 %	68 %
Uruguay	7 juin 2017	6 février 2020	23	17	74 %	77 %
Viet Nam	9 février 2022	23 mai 2023	76	0	0 %	0 %

1. La Tchéquie compte 95 conventions en vigueur. Ces 95 conventions concernent 96 juridictions, parce que la Tchéquie continue d'appliquer la convention conclue avec l'ancienne Serbie-et-Monténégro à la Serbie et au Monténégro. Elle a inscrit cette convention dans la liste des conventions devant être couvertes par l'IM BEPS uniquement pour ce qui est de la Serbie. La convention est conforme au standard minimum uniquement en ce qui concerne la Serbie.

2. L'Allemagne, l'Espagne, l'Estonie, la Fédération de Russie, Hong Kong (Chine), l'Indonésie, la Roumanie, la Suède et la Suisse ont formulé une réserve en vertu de l'article 35(7) de l'IM BEPS afin de reporter la prise d'effet de l'IM BEPS jusqu'au moment où ils auront accompli leurs procédures internes.

Lacunes dans la couverture de l'IM BEPS

50. Bien que le champ d'application de l'IM BEPS soit vaste, certaines lacunes subsistent. Ces lacunes s'expliquent par le fait que l'IM BEPS est un instrument flexible qui autorise chaque signataire à choisir parmi ses conventions celles qu'il souhaite couvrir sous l'IM BEPS. Ainsi, au moment de la signature, les signataires sont tenus de déposer des listes de conventions qu'ils souhaitent modifier. L'IM BEPS modifie uniquement les conventions bilatérales notifiées par les deux partenaires de convention.

Conventions unilatérales

51. Lorsque deux partenaires de convention ont signé l'IM BEPS mais qu'un seul a notifié une convention aux fins de l'IM BEPS, le standard minimum ne sera pas mis en œuvre dans cette convention. Lorsque deux partenaires ont signé l'IM BEPS mais qu'un seul a notifié la convention, la notification de cette convention est interprétée comme une demande de mise en œuvre du standard minimum. Les parties seraient alors tenues de mettre en œuvre le standard minimum dans la convention et de s'entendre au niveau bilatéral sur les modalités de cette mise en œuvre.

52. Au 31 mai 2023, environ 160 conventions bilatérales, conclues entre des paires de signataires de l'IM qui sont membres du Cadre inclusif, ne seraient pas modifiées par l'IM BEPS parce qu'au stade actuel, une seule juridiction a notifié la convention aux fins de l'IM BEPS (« conventions unilatérales »)⁵.

53. Dans certains cas, le partenaire conventionnel qui n'a pas notifié une « convention unilatérale » pour qu'elle soit couverte par l'IM BEPS a élaboré un plan visant à mettre en œuvre le standard minimum dans cette convention en l'incluant dans la liste de ses conventions fiscales couvertes par l'IM BEPS. Dans d'autres cas, ces « conventions unilatérales » n'ont pas été notifiées aux fins de l'IM BEPS parce que la partie au traité mène des renégociations bilatérales en vue de la mise en œuvre du standard minimum. Ce partenaire conventionnel peut également avoir l'intention de couvrir des éléments qui vont au-delà de la mise en œuvre du standard minimum et d'autres mesures BEPS se rapportant aux conventions. Cela étant, s'il est aisément concevable que des juridictions souhaitent préserver leurs ressources et renégocier différents aspects d'une convention au cours d'un même processus de renégociation, le fait d'accepter de mettre en œuvre le standard minimum ne doit pas être conditionné à d'autres modifications apportées à la convention.

Conventions en attente

54. Outre la convention unilatérale, on décompte plus de 280 conventions bilatérales conclues entre des paires de juridictions membres du Cadre inclusif pour lesquelles une seule d'entre elles a signé l'IM BEPS (« conventions en attente »). Aussi, au stade actuel, aucune de ces conventions ne serait modifiée par l'IM BEPS. Presque toutes ces conventions seraient couvertes par l'IM BEPS si le partenaire conventionnel qui ne l'a pas encore signé y adhérerait et notifiait la convention.

55. Le Secrétariat de l'OCDE a communiqué avec certaines des juridictions qui se préparaient à signer l'IM BEPS dans le cadre de leur plan de mise en œuvre du standard minimum (voir chapitre 3 ci-dessous). Il s'agissait notamment d'Antigua-et-Barbuda, du Bénin, de la Mauritanie et du Monténégro, qui ont parmi eux plus de 70 conventions en attente qui deviendront des conventions couvertes aux fins de l'IM BEPS une fois celui-ci signé.

Notes

¹ Une autre juridiction non membre du Cadre inclusif (le Lesotho) a également ratifié l'IM BEPS l'année dernière.

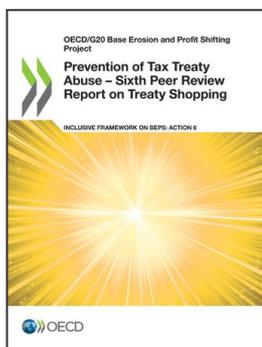
² En général, l'IM BEPS a commencé à prendre effet au 1^{er} janvier 2023 pour les conventions conclues par les juridictions qui l'ont ratifié avant la fin septembre 2022.

³ L'Arménie, la Côte d'Ivoire, le Mexique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Tunisie et le Viet Nam ont déposé leur instrument de ratification de l'IM BEPS après le mois d'octobre 2022.

⁴ L'article 35 de l'IM BEPS énonce les règles de prise d'effet et répartit les modifications en deux catégories en fonction du type d'impôts auxquels elles s'appliquent. En général, en vertu de l'article 35(1)(a), s'agissant des impôts prélevés à la source sur des sommes payées ou attribuées à des non-résidents, l'IM prend effet à partir du premier jour de l'année civile qui commence à compter de la dernière des dates à laquelle la Convention entre en vigueur pour chacune des Juridictions contractantes ayant conclu une Convention fiscale couverte. Concernant tous les autres impôts prélevés par une juridiction, l'article 35(1)(b) dispose que l'IM BEPS prend généralement effet au titre de périodes d'imposition commençant à l'expiration ou après l'expiration d'une période de six mois calendaires à compter de la

dernière des dates à laquelle la Convention entre en vigueur pour chacune des Juridictions contractantes ayant conclu une Convention fiscale couverte.

⁵ L'IM BEPS ne peut modifier que les conventions bilatérales qui ont été notifiées par les deux partenaires aux fins de l'IM BEPS.



Extrait de :

Prevention of Tax Treaty Abuse – Sixth Peer Review Report on Treaty Shopping

Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/36cebf8e-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2024), « Rôle essentiel de l'IM BEPS », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Sixth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/ac67f39c-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.